



## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2016

L'an deux mille seize et le trente août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Frédérique ROUSTANG, Alfred FURLIN, Jacqueline ROLFE, Patrice BURLANDO, Lucienne QUINANZONI, Henri COLOMBO, Jacqueline HOUSSARD, Pierre BONNET, Agnès FELIX, Laurent REMY, Aude HEZARD, Jean-Pierre MADONIA, Sabine NAEL.

Absent représenté : M. Jean-Pierre MADONIA (procuration à Jacqueline HOUSSARD).

Absent excusé : M. Jean-Marc DUBUC.

Monsieur Patrice BURLANDO a été nommé secrétaire

#### URBANISME

##### DÉLIBÉRATION n° 2016/059

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR DES REMISES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT PAYSAGER EN CŒUR DE VILLAGE.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement du parc de stationnement paysager en cœur de village il est prévu de démolir les deux remises situées au sud de la mairie au vu de leur vétusté. Cette procédure nécessite d'autoriser Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir pour le compte de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

##### DÉLIBÉRATION n° 2016/060

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer un permis de construire relatif à la construction d'un hangar et d'un local de stockage nécessaire au fonctionnement des services techniques et d'assainissement à proximité de la station d'épuration.

**Adopté à la majorité, 13 pour, 1 contre.**

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

##### DÉLIBÉRATION n° 2016/061

ADHÉSION DE LA COMMUNE DU VAL AU SIVAAD.

Monsieur le Maire indique que la commune du Val souhaite adhérer au SIVAAD et qu'il est nécessaire que le conseil de la commune, en tant que membre du SIVAAD, donne son avis sur cette demande d'adhésion.

**Adopté à l'unanimité.**



#### DÉLIBÉRATION n° 2016/062

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU COMTÉ DE PROVENCE ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2016.

Monsieur le Maire expose que la CLECT de la communauté de communes du Comté de Provence s'est réunie en 2016 pour évaluer le montant des charges afférentes au transfert des équipements suivants : Centre d'Art de Chateauvert, Musée des Comtes de Provence, Point d'Accès au Droit, Bâtiment des Ursulines et plusieurs chemins communaux d'intérêt communautaires dont notamment le chemin reliant Correns à Montfort. Il convient que le conseil délibère sur le rapport de la CLECT afin de l'entériner et d'approuver les nouveaux montants de l'attribution de compensation communautaire. Pour Montfort sur Argens cette attribution passe ainsi de 27 651 € à 23543 € soit une baisse de 4 108 €.

**Adopté à la majorité (3 pour, 2 contre et 9 abstentions)**

#### ENVIRONNEMENT

#### DÉLIBÉRATION n° 2016/063

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAR.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport sur la qualité et le prix du service de collecte et de traitement des ordures ménagères présenté par le Syndicat Mixte du Haut Var dans le cadre de l'exercice de ses compétences pour l'année 2015.

**Le conseil prend acte du rapport d'activité 2015 du SM du Haut Var.**

#### DÉLIBÉRATION n° 2016/064

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Adopté à l'unanimité**

#### DÉLIBÉRATION n° 2016/048

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Adopté à l'unanimité**

**Le Maire,**

**Eric AUDIBERT**

Ceci est un compte rendu sommaire destiné à l'information de la population. Le procès-verbal intégral est consultable en Mairie dès son adoption par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.  
Toutes les délibérations sont également consultables dès qu'elles ont acquis leur caractère exécutoire.  
Affiché le :